



Procès-verbal
Le mardi 3 décembre 2002 - n° 137

10 heures

Présidente : Mme Louise Harel

*L'édition papier du Procès-verbal a préséance sur la présentation électronique de celui-ci.
Le contenu de la table des matières n'est ni exhaustif ni limitatif.*

TABLE DES MATIÈRES

La séance est ouverte à 10 h 06.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Présentation de projets de loi

M. Julien, ministre du Revenu, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 144 Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives

La motion est adoptée.

M. Legendre, ministre responsable de la Faune et des Parcs, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 147 Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

La motion est adoptée.

3 décembre 2002

Dépôts de documents

M. Sylvain Simard, ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, dépose :

Le rapport annuel de gestion de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2002.

(Dépôt n° 1649-20021203)

M. Rochon, ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail, dépose :

Le rapport annuel de la Corporation des maîtres électriciens, pour l'exercice financier terminé le 31 juillet 2002 ;

(Dépôt n° 1650-20021203)

Le plan stratégique 2002-2005 de la Régie du bâtiment ;

(Dépôt n° 1651-20021203)

Le rapport annuel de gestion de la Régie du bâtiment, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2002 ;

(Dépôt n° 1652-20021203)

Le rapport annuel de gestion de la Commission de l'équité salariale, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2002.

(Dépôt n° 1653-20021203)

M. Ménard, ministre de la Sécurité publique, dépose :

Le rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2002.

(Dépôt n° 1654-20021203)

3 décembre 2002

M. Jutras, ministre de la Justice, dépose les rapports annuels, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2002, des ordres professionnels suivants :

L'Ordre des ergothérapeutes ;

(Dépôt n° 1655-20021203)

L'Ordre des évaluateurs agréés ;

(Dépôt n° 1656-20021203)

L'Ordre des géologues.

(Dépôt n° 1657-20021203)

Mme Papineau, ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce, dépose :

Le rapport annuel de gestion du ministère de l'Industrie et du Commerce, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2002.

(Dépôt n° 1658-20021203)

M. Simard, leader adjoint du gouvernement, dépose :

La réponse écrite à une pétition présentée le 15 octobre 2002 par Mme Blanchet (Crémazie), concernant le conflit de travail de Vidéotron ;

(Dépôt n° 1659-20021203)

La réponse écrite à une pétition présentée le 17 octobre 2002 par Mme Gauthier (Jonquière), concernant la centrale d'ambulance de Métabetchouan ;

(Dépôt n° 1660-20021203)

La réponse écrite à une pétition présentée le 24 octobre 2002 par M. Benoit (Orford), concernant la centrale de coordination des appels d'urgence pour les ambulances en Estrie ;

(Dépôt n° 1661-20021203)

La réponse écrite à une pétition présentée le 30 octobre 2002 par Mme Bélanger (Mégantic-Compton), concernant la Centrale de coordination des appels d'urgence de l'Estrie.

3 décembre 2002

(Dépôt n° 1662-20021203)

Mme la Présidente dépose :

Le plan stratégique 2002-2004 de l'administration de l'Assemblée nationale.

(Dépôt n° 1663-20021203)

Dépôts de rapports de commissions

M. Pinard (Saint-Maurice), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des transports et de l'environnement qui, le 29 novembre 2002, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 134 Loi instituant le Fonds national de l'eau

Le rapport ne contient pas d'amendement au projet de loi.

(Dépôt n° 1664-20021203)

M. Beaumier (Champlain), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de la culture qui, le 29 novembre 2002, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi :

n° 125 Loi modifiant la Loi sur les musées nationaux

Le rapport contient un amendement au projet de loi.

(Dépôt n° 1665-20021203)

3 décembre 2002

La Présidente émet une directive sur la question soulevée lors de la séance du 26 novembre 2002 par le député de Louis-Hébert concernant l'impact de l'arrivée d'un sixième député indépendant sur le nombre de questions principales dévolues aux députés indépendants ainsi que sur leur répartition.

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE

Compte tenu de la nouvelle composition de l'Assemblée et du pouvoir discrétionnaire de la Présidente, le ratio de deux questions par cinq séances est porté à deux questions par quatre séances. Il appartiendra aux députés indépendants de déterminer entre eux la répartition des questions principales. La présidence accordera la parole au député indépendant qui se lèvera lorsqu'il aura le droit de le faire. Si plus d'un député indépendant se lève, la présidence appliquera le principe de l'alternance entre les députés indépendants en ce qui a trait à l'octroi d'une question principale.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Au cours de son intervention, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Després (Limoilou) dépose :

Copie de deux lettres, en date du 9 mai 2002 et du 12 novembre 2002, adressées à M. Denis Carbonneau, directeur général du Centre hospitalier affilié universitaire de Québec, par M. Martin Lessard, chef du Service des soins intensifs concernant le programme des grands brûlés.

(Dépôt n° 1666-20021203)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé immédiatement aux avis touchant les travaux des commissions.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Simard, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des affaires sociales, afin d'entreprendre des consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 113, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la prestation sécuritaire de services de santé et de services sociaux, et afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 126, Loi modifiant la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale et modifiant la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail ;
- la Commission de l'économie et du travail, afin d'entreprendre des consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 143, Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives ;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin de procéder à une consultation particulière et d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 115, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et la Loi sur le ministère du Revenu, et afin d'entreprendre des consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 129, Loi sur la conservation du patrimoine naturel ;
- la Commission de l'éducation, afin d'entreprendre des consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 131, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant la taxe scolaire sur l'île de Montréal et modifiant d'autres dispositions législatives.

M. Brouillet, premier vice-président, rend une décision concernant la question du leader de l'opposition officielle prise en délibéré le vendredi 29 novembre 2002 par M. Beaulne, deuxième vice-président, concernant la recevabilité d'une motion sans préavis présentée par le leader du gouvernement. La motion prévoyait la tenue de consultations particulières par la Commission des affaires sociales en plus de la révocation d'un ordre adopté lors de la séance du jeudi 28 novembre 2002.

3 décembre 2002

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Selon le deuxième alinéa de l'article 186 du Règlement, un ordre ou une résolution ne peut être révoqué que sur motion sans préavis d'un ministre. Il s'ensuit que, selon la procédure prévue dans le Règlement, la motion du leader du gouvernement aux fins de consultations particulières aurait dû être précédée d'une motion sans préavis distincte du leader du gouvernement ou d'un ministre afin de révoquer l'ordre adopté la veille. De fait, l'article 146 du Règlement permet uniquement au leader du gouvernement de proposer une motion afin de confier à une commission l'étude d'une affaire. En l'occurrence, la motion présentée vendredi par le leader ne pouvait avoir en même temps deux objets, soit l'envoi en commission du projet de loi 142 pour des fins de consultations particulières et la révocation de l'ordre adopté la veille.

Motions sans préavis

M. Roger Bertrand, ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention, propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la Journée internationale des personnes handicapées.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

3 décembre 2002

AFFAIRES DU JOUR

Affaires prioritaires

Motion de censure

M. Charest, chef de l'opposition officielle, propose :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement du Parti québécois pour son incapacité à répondre aux priorités des Québécois ainsi que pour son refus de réduire le fardeau fiscal des Québécois et de réinvestir les sommes requises pour assurer la qualité et l'accessibilité des services publics de santé, d'éducation et de soutien à la famille.

Avant que le débat ne s'engage, M. Brouillet, premier vice-président, répartit ainsi le temps de parole pour la discussion de cette motion : 15 minutes sont accordées à l'auteur de la motion pour sa réplique et 10 minutes sont allouées aux députés indépendants ; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat ; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par les députés indépendants pourra être redistribué ; et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de M. Charest, chef de l'opposition officielle.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de Mme Vermette, leader adjointe du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

3 décembre 2002

À 12 h 57, M. Brouillet, premier vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

La séance reprend à 15 h 04.

M. Simard, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE, conformément à l'article 186 du Règlement, l'ordre de cette Assemblée adopté le 28 novembre dernier concernant les consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 142, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant les activités médicales, la répartition et l'engagement des médecins, soit révoqué.

La motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 188 du Règlement,
M. Simard, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE la Commission des affaires sociales procède à des consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 142, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant les activités médicales, la répartition et l'engagement des médecins, le mercredi 4 décembre 2002, et qu'elle entende les organismes suivants :

3 décembre 2002

Le mercredi 4 décembre 2002

14 h 30 à 14 h 36	Remarques préliminaires du groupe parlementaire formant le gouvernement
14 h 36 à 14 h 42	Remarques préliminaires du groupe parlementaire formant l'opposition
14 h 42 à 14 h 45	Remarques préliminaires des députés indépendants
14 h 45 à 15 h 30	Fédération des médecins spécialistes du Québec
15 h 30 à 16 h 15	Fédération des médecins omnipatriciens du Québec accompagnée d'urgentologues
16 h 15 à 17 h 00	Fédération des médecins résidents du Québec
17 h 00 à 17 h 45	Fédération des Associations des étudiants et étudiantes de médecine du Québec
17 h 45 à 18 h 15	Association des centres jeunesse
18 h 15 à 18 h 18	Remarques finales des députés indépendants
18 h 18 à 18 h 24	Remarques finales du groupe parlementaire formant l'opposition
18 h 24 à 18 h 30	Remarques finales du groupe parlementaire formant le gouvernement

QU'une période de 15 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires ainsi que pour les remarques finales, partagée de la façon suivante: 6 minutes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement; 6 minutes pour le groupe parlementaire formant l'opposition officielle; et 3 minutes pour les députés indépendants ;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 15 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 30 minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition ;

QUE le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soit membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

La motion est adoptée.

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des institutions relatif au projet de loi n° 132, Loi modifiant certaines dispositions du Code de procédure civile, ainsi que l'amendement transmis par M. Jutras, ministre de la Justice.

L'amendement est déclaré recevable.

L'amendement est adopté.

Le rapport amendé est adopté.

Projets de loi publics au nom des députés

Adoption du principe

M. Pelletier (Abitibi-Est) propose que le principe du projet de loi n° 392, Loi visant à assurer l'approvisionnement en porc d'un abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 392 est adopté.

Mme Vermette, leader adjointe du gouvernement, propose que le projet de loi n° 392 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des transports et de l'environnement et que le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, et le ministre d'État à la Population, aux Régions et aux Affaires autochtones, soient membres de ladite commission pour la durée de ce mandat.

La motion est adoptée.

3 décembre 2002

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Mme Goupil, ministre de la Solidarité sociale, propose que le principe du projet de loi n° 145, Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 145 est adopté.

Mme Vermette, leader adjointe du gouvernement, propose que le projet de loi n° 145 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des affaires sociales.

La motion est adoptée.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de loi n° 127, Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance.

Après débat, le rapport est adopté.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des finances publiques relatif au projet de loi n° 128, Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives.

Le débat est ajourné au nom de M. Gauthrin (Verdun).

3 décembre 2002

Mme Vermette, leader adjointe du gouvernement, propose que les travaux soient ajournés au mercredi 4 décembre 2002, à 10 heures.

La motion est adoptée.

En conséquence, à 18 h 02, M. Beaulne, deuxième vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mercredi 4 décembre 2002, à 10 heures.

La Présidente

LOUISE HAREL